

## Commission de la formation et de la vie universitaire Séance du 21 mai 2019

## Délibération n°4 Portant approbation des **modalités de contrôle des connaissances (MCC)**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-6-1, L613-1 et L613-2, Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,

Considérant que les modalités de contrôle des connaissances des diplômes nationaux doivent être arrêtées dans chaque établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et qu'elles ne peuvent être modifiées en cours d'année,

Considérant qu'il revient à la CFVU d'approuver les modalités de contrôle des connaissances,

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

## Vote

Nombre de membres en exercice : 32 Nombre de membres présents : 9 Nombre de membres représentés : 6 Membres absents et non représentés : 17 Pour: 15
Contre: 0
Abstention: 0
Non-participation: 0

<u>Article unique</u>: approuve les modalités de contrôle des connaissances annexées à la présente délibération.

Le président de la commission de la formation et de la vie universitaire,

Patrick COURILLEAU

Transmis au rectorat le : 22 juillet 2019

Publié le : 23 juillet 2019